

## Service de vidange des fosses septiques :



### Pourquoi ?

En 1981, le ministère a adopté le Q-2, r.8 soit le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement en déléguait l'application aux municipalités et prescrivait déjà à cette époque la norme minimale pour procéder à la vidange de la fosse soit aux deux ans pour une résidence principale. Avec l'arrivée du Q-2, r.22 en remplacement du Q-2, r.8, la municipalité doit se doter d'un moyen de s'assurer et de démontrer que des efforts et des actions sont mis en place pour le respect de ce règlement provincial puisqu'il expose tant le citoyen que la municipalité à des amendes importantes à savoir : pour chaque infraction au Q-2, r.22 le citoyen est passible d'une amende allant de 1 000 \$ à 100 000 \$ et la municipalité d'une amende allant de 3 000 \$ à 600 000 \$ en cas de non-respect de la fréquence de la vidange prescrite.

### Comment ?

Après plusieurs heures de discussion, les élus ont convenu d'instaurer le service de vidange des fosses septiques pour répondre à cette norme et ainsi éviter les amendes.

Comme mentionné lors de l'envoi de votre compte de taxes, la municipalité procédera à compter de 2014 à la vidange des fosses septiques pour les secteurs non desservis par le réseau d'égout municipal sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, nous avons procédé à un appel d'offres afin d'obtenir les meilleurs tarifs. Ainsi, chaque résidence devra payer un montant annuel de 65 \$ et une vidange sera effectuée à tous les deux ans.

Cette façon de faire nous permet donc de s'assurer que la vidange prescrite par le règlement provincial est bel et bien effectuée et que les installations sanitaires semblent fonctionner. Notre règlement décrétant ce service prévoit que chaque résidence sera informée de la période où l'opération sera effectuée et ce, quelques temps à l'avance afin que vous vous assuriez que votre couvercle soit dégagé et bien identifié.

Lors de la vidange, un employé de la municipalité accompagnera l'entrepreneur afin de s'assurer de la qualité du travail et du fonctionnement de vos installations. Si un problème est noté, vous en serez les premiers informés afin que vous puissiez procéder aux correctifs nécessaires.



Parallèlement à ce service, la municipalité travaille actuellement à établir un moyen pour aider tous ceux et celles qui devront faire la mise à niveau de leurs installations septiques. Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons des développements du ministère concernant ce futur programme.